

...dans le
...tomatique
...édit agrico-
...mezyzieu. Ils
...redouilles.
...ils avaient
...mentable-

le gaz

...filmée par
...site de la
...phiné. Hier
...matin, deux
...nnent leur
...ne à proxi-
...tuteur. Enca-
...eux mal-fai-
...trappe à
...roduire plu-
...liés à une
...et à un sys-

DIVERS EXPRESS

Des fractures pour un homme chute du troisième étage

Un 47 ans est tombé du troisième étage d'une rue Pierre-Ruibet à Grenoble, dans des circonstances indéterminées, hier peu avant 18 heures. Multiples fractures, il a été secouru par les secours et médicalisé par une équipe du Samu 38, conduit à l'hôpital Michallon de Grenoble-La

Encastree dans un mur

Une conductrice a été légèrement blessée, hier dans Apprieu. L'accident est survenu peu avant la route de Lyon, la jeune femme a perdu le pare-chocs 307 qui est venue s'encaster dans le mur.

Les pompiers, la victime, domiciliée à Chirens, a été transportée à l'hôpital de Voiron.

de justice contradictoires

Sous la lumière crue d'un néon, ce jeudi soir, un huissier explique. Il signifie à la cadre de la pouponnière de l'établissement public départemental du Charmeyran, à La Tronche, la décision qu'il tient dans sa main. Celle dans laquelle, quelques minutes plus tôt, quand elle ne voulait pas le faire entrer dans l'établissement, il tenait sa carte professionnelle. « Ils ont même mis des couleurs dessus, vous voyez ? », avait ironisé l'huissier en montrant le bleu-blanc-rouge du document. Il est venu à la demande de M^e Simon Bergeras, l'avocat d'un couple dont l'enfant est placé depuis plus de six mois. Un placement dont le tribunal administratif de Grenoble a ordonné la levée quelques heures plus tôt dans le cadre d'un référé liberté.

En août dernier, le couple d'Isérois avait amené son fils souffrant âgé de deux mois et demi aux urgences pédiatriques du CHU de Grenoble-La Tronche. Une fracture avait été relevée. Tout comme des micro-lésions articulaires. Le personnel soignant avait alors fait un signalement au parquet de Grenoble qui avait pris une ordonnance de maintien de l'enfant au CHU, puis une seconde de placement provisoire le confiant à l'Aide sociale à l'enfance, avant qu'un juge des enfants ne confirme cette ordonnance et ne confie provisoirement le nourrisson aux services du conseil départemental. Depuis, les parents du nourris-



Jeudi, malgré la décision du tribunal administratif, les parents du bébé n'ont pu récupérer leur enfant placé à la pouponnière du Charmeyran. Photo Le DL/Christophe AGOSTINIS

son ont obtenu le droit de faire examiner leur enfant par un spécialiste de l'hôpital Necker à Paris, qui a, lui, conclu à une ostéopénie passagère. Une baisse de la densité osseuse pouvant expliquer les lésions selon M^e Bergeras...

Les textes sur lesquelles les mesures de placement provisoire s'appuient prévoient par ailleurs que, faute de jugement "au fond" par le juge des enfants dans les six mois, l'enfant doit être remis à ses

parents. Et le 25 février dernier, le bébé a "fêté" ses six mois de placement. Sans nouvelle décision du juge des enfants. Le lendemain, accompagné d'un huissier, les parents ont pourtant vu le personnel de la pouponnière du Charmeyran refuser de leur rendre le petit garçon. Ils ont alors saisi le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble qui a donc ordonné à l'établissement public de "remettre immédiate-

ment [l'enfant] à ses parents".

« Une rétention abusive », selon M^e Simon Bergeras

Jeudi, avec cette décision, les parents vont donc chercher leur enfant. Sauf qu'entretiens, le juge des enfants a pris une nouvelle ordonnance de placement provisoire. Une décision qui n'a pas été signifiée aux parents. Contrairement à celle du tribunal administratif qui, elle, est donc si-

gnifiée à la responsable de la pouponnière du Charmeyran par l'huissier muni de sa carte « avec des couleurs » sous la lumière crue du néon.

Mais c'est bien sans leur enfant que les parents quittent pourtant à nouveau le Charmeyran. La direction du foyer s'appuyant donc sur la décision du juge des enfants prise postérieurement à celle du juge des référés mais n'ayant pas été signifiée aux parents.

« C'est une rétention abusive », peste M^e Simon Bergeras. « Et juridiquement, cela s'appelle une séquestration », ajoute l'avocat des parents du bébé qui ont, depuis six mois, le droit de voir leur enfant deux heures par semaine chez eux et deux heures au Charmeyran. Le tout sous l'œil du personnel du foyer. « On était content de cette décision du tribunal administratif, on est venu chercher notre enfant avec le sourire et on repart sans lui », glisse la mère du petit garçon avant d'essuyer ses larmes sur l'épaule du père. Sur les 40 premières semaines de sa vie, l'enfant en a passé 28 au Charmeyran.

Lundi, ses parents sont à nouveau convoqués devant le juge des enfants.

D'ici là, le tribunal administratif de Grenoble devrait s'être à nouveau prononcé sur le dossier.

En effet, ce samedi matin, le juge des référés du tribunal administratif examinera une nouvelle requête en référé "liberté"...

Benoît BOUY

la Croisière des Lecteurs

Une rencontre qui a été organisée avec le dauphiné